

n° 56 / 2016



ARRETE

n° 56/2016 du 12 OCT. 2016

**METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE TIL-CHATEL**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/04/2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 16/12/2005 et 05/05/2010 approuvant les modifications n° 1 et 2 ; en date du 30/08/2012 approuvant la modification simplifiée n°1 ; en date des 15/10/2006 et 23/04/2010 approuvant les révisions simplifiées n°1 et 2 et en date du 19/04/2007 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de mise à jour des SUP -Servitudes d'Utilité Publiques- en date du 24/02/2012

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TIL-CHATEL est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la servitude A5 relative à la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement a été modifiée.

A cet effet, la servitude EL11 relative aux interdictions d'accès le long des autoroutes, des routes express et déviations d'agglomération a été créée.

La mise à jour consiste au report dans le plan et la note des servitudes d'utilité publique.

Elle consiste également à remettre à jour le plan de chacune des servitudes existantes sur le territoire communal, ainsi que les fiches et notamment les coordonnées des services gestionnaires.

ARTICLE 2 - La mise à jour a été effectuée sur la note et les plans des servitudes d'utilité publique qui seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la direction départementale des territoires.



ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or.

Fait à Til-Châtel,
le 12 OCT. 2016

Le Maire,

Le Maire,
Alain GRADELET

